

## **BAREME** mutations Inter académiques



## 2019-2020

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2019 par promotion mais au 1/9/2019 si reclassement)	CN: <b>7 points</b> par échelon ( <b>14 points minimum</b> 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> échelon) HC: cert., PLP, PEPS, CPE et Psy-EN <b>56 pts</b> forfaitaires + <b>7 pts</b> par éch. HC: Agrégés <b>63 pts</b> forfaitaires + <b>7 pts</b> par éch. au 4ème échelon & 2 ans d'anc. = <b>98 pts</b> Classe exceptionnelle: <b>77 pts</b> forfaitaires + <b>7 pts</b> par éch. de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE	<b>20 pts</b> par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté : $+$ <b>50</b> pts par tranche de $\frac{4}{3}$ ans	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
Stagiaires	<b>0,1 pt</b> pour l'académie de stage ou d'inscription au concours  Pour les ex enseignants contractuels, CPE contractuels,, AED, AESH,:  Jusqu'au 3ème éch. <b>150 pts</b> , 4ème éch. <b>165 pts</b> , à partir du 5ème éch. <b>180 pts</b> Pour les autres <b>10 pts</b> sur le 1er vœu valable 1 fois sur une période de 3 ans  Précédemment titulaires d'un corps autres que ceux ens. et éduc. et orient. <b>1000 pts</b> sur l'académie d'origine	
Affectation éducation prioritaire (au 31/08/2020)  Classement précédent du Lycée (Eclair, sensible, ruraux isolés, Zep, etc.	Rep + et relevant de la politique de la ville : 400 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (même étab.)  Rep : 200 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (même établissement)  1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts  (ancienneté au 31/08/2015)	
Réintégration à titre divers	1000 pts sur l'académie d'origine	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE: (date de prise en compte mariage/ pacs: 31/08/2019) (< à 18 ans au 01/09/20)		
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires ou stagiaire 2019/2020) justifiée (mini 6 mois) (Cp ou dispo. Pour suivre conjoint (cf. notice). Enfants à charges	150,2 pts pour l'académie de résidence prof. (ou perso si compatible) du conjoint et académies limitrophes 190 pts pour 1 an ; 325 pts pour 2 ans ; 475 pts pour 3 ans ; 600 pts pour 4 ans et plus  Bonification supplémentaire de 50 pts pour résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes dont les académies sont limitrophes  Bonification supplémentaire de 100 pts pour résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes  100 pts/ enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2020 ou reconnaissance anticipée au 31/12/2019 (enfants à naître)	
Mutation simultanée entre conjoints	80 points sur vœu n°1 et académies voisines (Titulaires ou stagiaires) (non cumulable avec RC, APC, PI, VP)	
Autorité parentale conjointe parent isolé	250,2 pts pour un enfant (150,2 +100) Résidence professionnelle de l'autre parent et académies limitrophes  100 pts par enfant supplémentaire  150 pts sur le 1er vœu et les académies limitrophes	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Mutation au titre du handicap Titulaire/enfant ou conjoint	100 points pour touts les vœux pour agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000pts) 1000 pts pour l'académie dans laquelle la mutation améliorera la situation de la personne handicapée	
Sportif de haut niveau	50 points par année successive ATP pendant 4 ans	
Agent affectés à Mayotte Agent affectés en Guyane Corse Dom y compris Mayotte	100 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) 100 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) Voir notice 1000 pts Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte Avoir son Cimm dans le Dom	
Vœu préférentiel	<b>20 pts</b> dès la deuxième année sur le même vœu, plafonnée à <b>100pts</b> (demandes sans interruption)	

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 15 décembre 2019.

Joindre la photocopie de toutes les pages de la confirmation de demande de mutation (avec les corrections apportées en rouge), ainsi que les pièces justificatives. Pour mieux suivre et défendre votre dossier.

SE-Unsa de l'ORNE

4 RUE MICHELET

61000 ALENCON

Tél. 09 63 20 21 84

02 33 28 47 15

61@se-unsa.org





